



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 Octobre 2010

Dans le Nord, les administrations dématérialisent... encouragées par le Cdg59 !

L'utilisation des nouvelles technologies et la simplification des circuits administratifs sont aujourd'hui indispensables et incontournables. Pour preuve, le cas du **Code des Marchés Publics** qui impose, depuis le 1^{er} janvier 2010, la dématérialisation de certaines procédures de passation des marchés.

Conscient du soutien nécessaire à la mise en œuvre de ces projets (résultats d'une enquête menée en partenariat avec la Région sur le territoire), **le Cdg59** répond présent face aux besoins et aux attentes des collectivités et établissements publics. Il **propose même de les accompagner au-delà de la télétransmission des actes et de la dématérialisation des marchés publics en visant la dématérialisation des circuits de validation internes et la dématérialisation des échanges via une plateforme sécurisée.**

Pour cela, il a mis en place un groupement de commandes dont les principaux avantages sont :

- mutualiser et centraliser les procédures de marchés nécessaires au projet. Le Cdg59 coordonnateur de ce groupement se chargera de l'ensemble des procédures de marchés. Une fois les marchés attribués, chaque adhérent sera informé des résultats et décidera d'en être bénéficiaire ou non.
- **bénéficier de tarifs préférentiels** grâce à la mutualisation des besoins.

On compte déjà près de 200 adhésions suite aux réunions d'information de juin 2010 ayant rassemblé plus de 500 participants. 37 groupes de travail pour initier l'installation et la prise en main des nouveaux dispositifs par les utilisateurs sont déjà planifiés ce dernier trimestre 2010. Cela n'est certainement qu'un début...

Le groupement de commandes permet à ses membres, à hauteur de leurs besoins propres de :

- accéder aux services d'un tiers de télétransmission
- accéder à une plateforme d'échanges sécurisée de documents
- disposer d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- acquérir des certificats pour signer électroniquement,
- disposer d'un parapheur électronique,
- disposer d'un système d'archivage électronique,
- de bénéficier de la formation et l'assistance à l'utilisation,
- de disposer d'un hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Pour une cohérence d'action sur le territoire, **le CDG59 s'est officiellement associé à la Préfecture du Nord et l'Association des maires du Nord par la signature d'une convention de partenariat le 11 juin 2010 dans le cadre de la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes.**

Contact :
Myriam Vanrast
Cdg59
Tél : 03 59 56 88 12
Vanrast.m@cdg59.fr